



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 36-20190322

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN
FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS, DE
L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DU TRI SELECTIF
ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LA CASUD**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 06
Absents : 08

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 36-20190322**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DES DECHETS, DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DU TRI SELECTIF
ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LA CASUD**

Le Président rappelle que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés et Economie Circulaire, la CASUD mène des actions de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets auprès de tous les publics.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux de son territoire est nécessaire afin de pouvoir sensibiliser les résidents des habitats collectifs à une bonne pratique du tri sélectif et une bonne gestion de leurs déchets.

Le tri sélectif en habitat collectif est une pratique difficile, car s'agissant d'une gestion collective, le refus d'une ou de plusieurs personnes suffisent à réduire la qualité du tri des emballages.

L'optimisation de la gestion des déchets implique un minimum d'engagement et de responsabilité de chaque acteur, et ce à quelque degré qu'il soit.

Il s'agit pour la CASUD de réaliser des actions de sensibilisation auprès des administrés résidents en habitat collectif afin de réduire l'impact négatif des déchets sur notre environnement.

Pour ce faire, la CASUD s'engage à :

- Sensibiliser les habitants en porte-à-porte avec remise de sacs de pré-collecte sur engagement de l'habitant à trier ses déchets.
- Sensibiliser les habitants sur la possibilité d'utiliser les déchèteries pour éliminer certains déchets gratuitement (*encombrants, cartons, déchets végétaux, gravats, ferrailles, lampes, huile de vidange, piles, verre et déchets d'équipements électriques et électroniques « non professionnels »*).
- Tenir des stands de sensibilisation à la prévention, au tri et à la gestion des déchets lors de la livraison de nouvelles opérations (*lors de remises de clés collectives*) et/ou lors d'événementiels (*fête de quartier, etc.*).
- Accompagner et suivre la mise en place du compostage collectif (sensibilisation, contrôle de bonne utilisation, etc.).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de convention de partenariat en faveur de la prévention et du tri sélectif des déchets entre les bailleurs sociaux et la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le principe de convention de partenariat en faveur de la prévention et du tri sélectif des déchets entre les bailleurs sociaux et la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

